



9, rue Paul Foussat

30700 UZES

Tél : 04.66.22.13 70

Fax : 04 66 22 26 11

sictomu@sictomu.fr

www.sictomu.org

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ENTERRES : COLONNES
et PLATE-FORME POUR CONTENEURS**

*Cahier des Clauses Administratives Particulières
(C.C.A.P.)*

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des prestations - Règlement des comptes	3
Article 3.1. - Contenu et variation des prix.....	3
Article 3.2. - Mode d'évaluation des prestations et règlement des comptes.....	3
Article 3.3 - Quantitatif prévisionnel.....	4
Article 4 - Délai de validité des offres.....	4
Article 5 - Délais d'exécution - Pénalités et primes.....	4
Article 5.1. - Délais d'exécution des prestations.....	4
Article 5.2. - Pénalités pour retard.....	4
Article 6 -Livraison et réception.....	4
Article 6.1 - Livraison des fournitures	4
Article 6.2. - Réception des travaux	5
Article 7 - Renseignements à fournir pour chaque lot.....	5
Article 7.1. - Lot 1 : fourniture, transport, déchargement et mise en place aux lieux de livraison indiqués de systèmes de colonnes enterrées.....	5
Article 7.2. - Lot 2 : fourniture, transport, déchargement et mise en place aux lieux de livraison indiqués de systèmes de plate-forme pour conteneurs enterrés.....	5
Article 8 - Constatation de l'exécution des prestations	6
Article 8.1. - Contrôle, réception et garanties des fournitures	6
Article 8.1.1. – Contrôle et réception	6
Article 8.1.2. - Garanties	6
Article 8.2. -Contrôle, réception et garanties des travaux	7
Article 8.2.1. – Contrôle et réception	7
Article 8.2.2. – Garanties	7
Article 9 - Dérogation aux documents généraux	7
Article 10 - Fin - Résiliation du marché.....	7

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

- la fourniture, le transport, le déchargement, la mise en place et le déconditionnement aux lieux indiqués de **colonnes** enterrées
- fourniture, transport, déchargement, mise en place et déconditionnement aux lieux de livraison indiqués de système de plate-forme pour **conteneurs enterrés**.

Les matériaux concernés par les colonnes sont :

- le verre,
- les papiers, journaux, revues, magazines et cartonnettes
- les emballages
- Le RESTE (RESidus des Tris Effectués), anciennement Ordures Ménagères

Les matériaux concernés par les plate-forme des conteneurs enterrés sont :

- Le RESTE (RESidus des Tris Effectués), anciennement Ordures Ménagères

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Le marché doit être constitué des pièces particulières suivantes (acceptées et complétées par le candidat) :

- L'acte d'engagement (1 par lot distinct)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Le bordereau des prix,
- Le règlement de la consultation,

Ainsi que des pièces générales suivantes (non fournies dans le dossier de consultation) :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service, conformément au décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié.
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de travaux, conformément au décret n°76-87 du 21 janvier 1976 modifié.

Article 3 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des prestations - Règlement des comptes

Article 3.1. - Contenu et variation des prix

L'unité monétaire est l'EURO. Les prix du marché sont ceux qui figurent dans le bordereau des prix pour le ou les lots concernés, ils sont réputés fermes et définitifs pour tous les lots. Les prix du marché sont hors T.V.A, ils devront indiquer le coût unitaire des équipements mis en place.

Les montants des prestations sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

Article 3.2. - Mode d'évaluation des prestations et règlement des comptes

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées pour chaque phase de livraison dès notification du bon de livraison (faisant état commune par commune des colonnes livrées, du mobilier livré et des aménagements réalisés).

Article 3.3 - Quantitatif prévisionnel

Voir annexe N°1 du CCTP

Article 4 - Délai de validité des offres

La durée du marché pendant laquelle les tranches conditionnelles pourront être notifiées est fixée à un (1) an. La décision d'affermissement de la tranche conditionnelle pourra être prise par le responsable du marché et notifiée à l'entreprise dans un délai d'un an.

Article 5 - Délais d'exécution - Pénalités et primes

Article 5.1. - Délais d'exécution des prestations

Les prestations devront être exécutées dans un délai de maximum de CENT VINGT (120) JOURS à compter de la date de notification du marché, cela pour chacun des lots.

Article 5.2. - Pénalités pour retard

Tout retard dans l'exécution des prestations entraînera des pénalités calculées selon la formule suivante et applicable aux lots correspondants.

DESIGNATION	CALCUL DE PENALITE
Lot 1 : colonnes enterrées	
Retard dans la mise en service :	20 % du prix unitaire hors taxe par jour de retard et par colonne.
Erreur sur la fourniture (forme, couleur, consignes,...)	100 € par constat et par colonne.
Retard pour action de maintenance :	75 € HT par jour de retard et par colonne.
Lot 2 : plate-forme conteneurs	
Retard dans la mise en service :	20 % du prix unitaire hors taxe par jour de retard et par colonne.
Erreur sur la fourniture (forme, couleur, consignes,...)	100 € par constat et par colonne.
Retard pour action de maintenance :	150 € HT par jour de retard et par colonne.

Les pénalités entraînées seront déduites du règlement à effectuer.

Article 6 -Livraison et réception

Article 6.1 - Livraison des fournitures

Les lieux de livraison pour chaque équipement seront indiqués lors de la notification. Un regroupement des livraisons pourra être proposé par le candidat. Les livraisons devront respecter les délais fixés par le maître d'ouvrage.

Des précisions pourront être fournies au candidat sur simple demande par mail (direction@sictomu.fr) ou télécopie au : 04.66.22.26.11. (M. LAMIC).

Les fournitures livrées par le titulaire devront impérativement être accompagnées d'un état de livraison. Cet état sera dressé au nom du Président du SICTOMU et distinct pour chaque colis. Il devra comporter :

- la date de l'expédition,
- la référence au marché,
- l'identification de la société expéditrice,
- l'identification des fournitures livrées et leur répartition par colis.

Chaque colis devra porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur ledit état et renfermer l'inventaire de son contenu. Le produit livré devra porter la marque d'identification qui lui est propre.

La livraison des fournitures sera constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire et la signature d'un double de l'état de livraison.

Article 6.2. - Réception des travaux

La réception des travaux se fera conformément à l'article 41 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Article 7 - Renseignements à fournir pour chaque lot

Article 7.1. - Lot 1 : fourniture, transport, déchargement et mise en place aux lieux de livraison indiqués de systèmes de colonnes enterrées

Une notice technique précisant les caractéristiques des colonnes enterrées

Elle devra préciser les caractéristiques suivantes :

- La nature des matériaux constitutifs des colonnes,
- Les caractéristiques colorimétriques et les couleurs disponibles,
- Les garanties de protection à la corrosion ainsi qu'aux rayons ultraviolets. Le candidat pourra cependant présenter des variantes, en précisant les caractéristiques de résistance,
- La référence à la norme homologuée NF P 99 650 (juin 1991) sur la maintenance et les critères de sécurité des mobiliers urbains d'ambiance et de propreté,
- Le classement de réaction au feu,
- Le classement d'insonorisation pour les colonnes à verre (selon le protocole de la Ville de Paris/Adelphe),
- Les conditions de garantie, de maintenance et d'entretien,
- La caractéristique des orifices de remplissage pour chaque type de matériau concerné par la collecte sélective,
- La provenance des matériels utilisés pour la fabrication.

a) Une notice technique précisant :

- Les modalités de transport,
- Les modalités de livraison,
- Les modalités de déchargement et de déconditionnement des colonnes,
- Les modalités de mise en place.

b) Une liste récente des principales références commerciales.

Article 7.2. - Lot 2 : fourniture, transport, déchargement et mise en place aux lieux de livraison indiqués de systèmes de plate-forme pour conteneurs enterrés.

Une notice technique précisant les caractéristiques des colonnes enterrées

Elle devra préciser les éléments suivants :

- La nature des matériaux constitutifs des colonnes,
- Les caractéristiques colorimétriques et les couleurs disponibles,

- Les garanties de protection à la corrosion ainsi qu'aux rayons ultraviolets. Le candidat pourra cependant présenter des variantes, en précisant les caractéristiques de résistance,
 - Le classement de réaction au feu,
 - Le classement d'insonorisation pour les colonnes à verre (selon le protocole de la Ville de Paris/Adelphe),
 - Les conditions de garantie, de maintenance et d'entretien,
 - La caractéristique des orifices de remplissage pour chaque type de matériau concerné par la collecte sélective,
 - La provenance des matériels utilisés pour la fabrication.
 - le système de plate-forme utilisée
 - le nombre de conteneurs disponibles
 - la maintenance du système et son coût
 - la durée totale du cycle de collecte
 - les possibilités en terme de trappe et de borne d'introduction
- c) Une notice technique précisant :
- Les modalités de transport,
 - Les modalités de livraison,
 - Les modalités de déchargement et de déconditionnement des colonnes,
 - Les modalités de mise en place.
- d) Une liste récente des principales références commerciales.

Article 8 - Constatation de l'exécution des prestations

Article 8.1. - Contrôle, réception et garanties des fournitures

Article 8.1.1. - Contrôle et réception

Les stipulations du C.C.A.G. sont les seules applicables. La réception sera prononcée à la fourniture complète pour chacun des lots et après vérification de la qualité et de la conformité aux normes et spécifications du présent CCAP.

Article 8.1.2. - Garanties

L'ensemble des fournitures sera garanti 5 ans à partir de la date de réception.

Cette garantie couvre les défections constatées liées :

- à l'étanchéité des colonnes,
- à l'altération des couleurs et de la signalitique apposés sur les équipements
- à l'altération du mécanisme utilisé en fonctionnement normal.

Cette garantie est totale, sauf dans les circonstances suivantes :

- exposition au feu,
- vandalisme,
- accident de la circulation (renversement par un véhicule),
- détérioration lors des opérations de vidage.

Cette garantie prévoit le remplacement ou la remise en état des mobiliers défectueux. Le délai d'intervention est fixé à un mois à compter de la demande de mise au point ou de réparation.

Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Article 8.2. -Contrôle, réception et garanties des travaux

Article 8.2.1. - Contrôle et réception

La réception fera l'objet d'un procès verbal qui mentionnera :

- La reconnaissance des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

La réception globale sera donnée pour chaque lot, après réception de chacun des points de tri concerné.

Article 8.2.2. - Garanties

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date d'effet de la réception pour chaque lot.

Article 9 - Dérogation aux documents généraux

Il n'y a aucune dérogation aux documents généraux.

Article 10 - Fin - Résiliation du marché

Le marché prend fin 3 ans après la date de mise en service effective des équipements.

Les articles des CCAG concernés sont applicables dans le cas d'une résiliation de marché.

Acceptation du présent cahier des clauses administratives particulières

La personne titulaire du marché accepte sans aucune modification le présent CCAP.

Fait le,

Mention manuscrite "lu et approuvé", cachet et signature
de la personne titulaire du marché.

Fait à Uzès le,

La personne responsable du marché